AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP17-6-68 791460

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

11, Rue de la Vigilance — 69 - LYON-3e
Tél. 60-66-24 et 60-69-55

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
51, Av. Maréchal-Foch - LYON-6e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Par suite des perturbations apportées dans les services publics au cours des dernières semaines, la Station a été dans l'impossibilité d'assurer le service du bulletin; nous nous en excusons auprès de nos abonnés.

Nous tenterons, dans ce bulletin, de reconstituer la série des traitements qui auraient dû être conseillés entre temps et de la raccorder à ceux à prévoir dans les prochains jours. Toutefois les dates précisées n'auront qu'un caractère indicatif, certains éléments d'appréciation nous faisant encore défaut.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU (toutes régions) - BLACK-ROT (régions contaminées) - Un traitement général aurait dû être appliqué entre le 30 mai et le 1er juin (zones à mildiou prédominant) ou entre le 1er et le 5 juin (zones à black-rot prédominant).

De toutes façons que l'on veuille se prémunir contre les taches de black-rot issues des pluies de Pentecôte ou des taches de mildiou résultant des orages plus récents, un nouveau traitement doit être prévu dès réception.

VERS DE LA GRAPPE - Les traitements préventifs contre la 1ère génération auraient dû être étendus à l'ensemble de la Circonscription vers le 26 mai, puis entre le 2 et le 10 juin. Un traitement à l'aide de produits à caractère curatif peut encore être appliqué dans les zones suivantes, dès réception:
- Hte Savoie en entier; côteaux du Forez et côteaux supérieurs du Roannais; côteaux supérieurs du Beaujolais-Mâconnais, du Bugey, du Revermont et de Savoie-Grésivaudan; Terres froides; côteaux du haut Diois (région 128); plateaux moyens de l'Ardèche (région 146).

ARBRES FRUITIERS

ANTHRACNOSE DU CERISIER - Un 2ème traitement aurait été nécessaire vers le 23 mai sur variétés tardives; une dernière application sera utile de suite après la fin de la récolte.

TAVELURES (poirier et pommier) - Les traitements conseillés par le bulletin du 16 mai n'assuraient plus une couverture suffisante après les pluies du 24 au 28 mai, en conséquence ils auraient dû être renouvelés après cette date dans tous les vergers porteurs de taches de la maladie. Une nouvelle application aurait même dû être effectuée dans le sud de la région après les pluies assez fortes de Pentecôte (nuit du 2 au 3 juin principalement). L'apparition des taches consécutives à ces pluies devant s'échelonner entre le 15 et le 18 juin de sorte qu'un traitement s'impose dès réception dans tous les vergers où des taches, mêmes très peu nombreuses, peuvent être décelées.

CARPOCAPSE (pommes, poires, noix) - Le premier traitement aurait dû être appliqué vers le 30 mai dans le sud de la région, vers le 6 juin dans la moyenne vallée du Rhône et les régions de climat comparable (vallées affluentes, bassins de Belley et de Chambéry, région de Grenoble). Dans ces régions, un renouvellement devra être effectué avant le 18 juin (utiliser de préférence un produit organo-phosphoré si le traitement précédent est antérieur au 2 juin).

Le premier traitement devra également être étendu avant le 18 juin aux régions suivantes: (entre parenthèses, régions visées par le paragraphe précédent)
AIN: 40, 41, 43, 44, 46, 51, 119 (renouvellement: 52)
ARDECHE: 143, 146, 151, 152 (renouvellement: 141, 142, 145, 147)
DROME: 123, 125, 129, 130 (renouvellement: 121, 122, 124, 131, 132, 133 et 134)
ISERE: 101, 102, 103, 105, 107, 111, 115, 119 (renouvellement: 110 et 121)
LOIRE: 5, 9 (renouvellement: 12)
RHONE: 21, 22, 23, 26, 35, 36, 37 (renouvellement: 24)
SAVOIE: 81; 87, 89 (renouvellement: 85)
HTE SAVOIE: néant

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - La protection des pêches devra être assurée:
- à partir du 15 juin dans les régions 131, 132 et 142
- à partir du 20 juin dans les régions 122, 124, 130, 133, 134, 141, 143, 145, 147 et 152

MOUCHE DES CERISES - Le traitement au "virage" du fruit n'est plus à envisager que dans les vergers les plus tardifs de la région.

COCHENILLE DU MURIER (sur pêcher) - Bien que l'évolution de l'insecte soit déjà très avancée, un traitement à l'aide d'un oléoparathion peut encore avoir une certaine action.

POU DE SAN JOSE (zones contaminée et de protection) - Un premier traitement aux esters phosphoriques (type oléoparathion) devra être appliqué avant le 20 juin . Il pourra être dirigé simultanément contre le carpocapse.

CULTURES DIVERSES

SUR PETITS FRUITS - Poursuivre la protection contre l'oïdium du cassissier et l'anthracnose du framboisier.

La lutte contre le ver des framboises (byturus) sera entreprise dans les limites imposées par l'état de la récolte.

MILDIOU et ALTERNARIA DE LA POMME DE TERRE ET DE LA TOMATE - Bien qu'un premier traitement contre le mildiou eut été nécessaire avant le 9 juin dans la région lyonnaise et les régions méridionales, une nouvelle application immédiate s'impose en toutes régions.

INFORMATIONS MARAICHERES

SEPTORIOSE DU CELERI - Avant la mise en place les traitements sont effectués par mesure de précautions.

Pratiquement les attaques importantes n'ont lieu qu'après le repiquage en juin, juillet, plus particulièrement à la suite d'orages. Dès cette période il faut traiter régulièrement tous les 8 jours environ. Parmi les fongicides les plus efficaces, citons: l'oxyquinoléate de cuivre 50 à 60gr m.a./hl, Doguadine 90gr m.a./hl, Manèbe 240gr m.a./hl, Carbatène, Difolatan, Mancozèbe et Propinèbe sont utilisés aux doses couramment conseillées.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

L'Agent technique de la Protection des Végétaux
G.FERAND

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX